

Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de cession de deux parcelles de terrain à MARMOUTIER - Modificatif

Rapport n° CP/2019/320

Service gestionnaire:

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de remplacer une des deux parcelles départementales à céder au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle située à Marmoutier.

Le Département du Bas-Rhin a approuvé lors de la Commission Permanente du 4 février 2019, la cession de deux parcelles de terrain à Marmoutier, au profit du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA).

Il s'agit des parcelles cadastrées sous-section 7 n°151 de 10,62 ares et n°255/150 de 24,13 ares.

Depuis, il est apparu nécessaire pour le Département de conserver une partie de la parcelle n°151 afin d'avoir un accès direct sur la Route Départementale 1004.

Ainsi, cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire dont l'inscription définitive est en cours, afin d'adapter la situation cadastrale à la situation actuelle existante sur le terrain. En conséquence, il s'agit de céder la parcelle cadastrée sous-section 7 n° X/151 de 6,23 ares en remplacement de la parcelle cadastrée sous-section 7 n°151 de 10,62 ares.

Les autres modalités de la vente, à savoir la parcelle cadastrée sous-section 7 n°255/150 de 24,13 ares restent inchangées.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de remplacer une des deux parcelles départementales à céder au SDEA, située à Marmoutier et cadastrée sous-section 7 n° X/151 (procès-verbal d'arpentage en cours) de 6,23 ares, par la parcelle cadastrée sous-section 7 n°151 de 10,62 ares, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales;
- de décider que cette cession s'effectuera au prix de 55 € de l'are, conformément à l'avis des services compétents de l'État ; soit 1 669,80 € pour les deux parcelles à céder ;
- de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de décider de désigner Monsieur Bernard FISCHER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de remplacer une des deux parcelles départementales à céder au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle située à Marmoutier et cadastrée sous-section 7 n °X/151 (procès-verbal d'arpentage en cours) de 6,23 ares par la parcelle cadastrée sous section 7 n°151 de 10,62 ares ;
- que cette cession s'effectuera au prix de 55 € de l'are, conformément à l'avis des services compétents de l'État ; soit 1 669,80 € pour les deux parcelles à céder ;
- que l'acte sera rédigé en la forme administrative ;
- de désigner Monsieur Bernard FISCHER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

Frédéric BIERRY